

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le seize novembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GRACINEAU Daniel – Mme BRIANCEAU Claire – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – M. PIVETEAU Vincent – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. REMAUD Benoist

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES: M. VALLA Michel – Mme VIGIER Vanessa – M. BONNAUD Jérôme – Mme GOGUET Elodie
Mme PINTAUD Colette ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. GAUDIN Gilbert

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAUDIN Gilbert

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

DELIBERATIONS

I - Cession de la parcelle communale AP n°741 à Madame POIRIER Lydie, épouse PEYRARD, et Monsieur PEYRARD Eric - 7 Place des Halles – Délibération n°D-2016-088 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a procédé à la démolition du bien situé 7 Place des Halles en juillet 2016 et propose la cession du terrain nu cadastré AP n°741 d'une superficie de 338 m².

Considérant la démolition du bâti situé 7 Place des Halles réalisée en juillet 2016,

Vu l'avis du Domaine en date du 22 août 2016 estimant la valeur vénale du terrain à 40.000 € HT,

Considérant qu'il convient de prendre en compte le coût des travaux de démolition du bâtiment,

Considérant la proposition du Conseil Municipal en date 26 septembre 2016 en point d'information de céder la parcelle au prix de 60.000 € H.T, hors frais d'acte.

Considérant la date de réception des offres reçues en prenant en compte la présentation des projets immobiliers sur plans,

Considérant le projet immobilier présenté par Madame Lydie POIRIER pour la réalisation d'un immeuble contenant 2 cellules commerciales en rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage + combles,

Considérant l'attestation signée des deux parties sur les modalités de cession en date du 10 novembre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de céder la parcelle cadastrée AP n°741 d'une surface de 338 m² à Madame POIRIER Lydie, épouse PEYRARD, et Monsieur PEYRARD Eric, co-acquéreur, au prix de 60.000 € H.T, hors TVA sur marge et hors frais d'acte.
- ✚ **Précise** que le montant de la TVA sur marge sera transmis à l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte notarié une fois qu'il sera calculé et établi,
- ✚ **Précise** que les acquéreurs prennent l'engagement de réaliser sur le terrain cédé le projet immobilier tel qu'il a été présenté à la Commune à savoir 2 cellules commerciales en rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage + combles et l'aménagement d'un parking à l'arrière du bâti en assurant le stationnement nécessaire pour les logements,
- ✚ **Précise** qu'une clause de substitution sera intégrée dans le compromis de vente permettant de transférer l'ensemble des droits à la société civile immobilière SCI LYMA en cours de constitution qui respectera les engagements inscrits dans le compromis de vente, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales.
- ✚ **Précise** que dans le cas de figure où l'opération immobilière n'aboutirait pas et en cas de revente du terrain, ce dernier devra être cédé à la Commune ou soit à un tiers après que la Commune en ai eu connaissance par le biais du droit de préemption urbain, au prix initial d'acquisition augmenté des frais d'acte et dans les conditions identiques à celles de la première cession.
- ✚ **Dit** que la rédaction des actes notariés est confiée à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU et que les frais d'acte et les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

II – SyDEV : Avenant n°1 à la Convention n°2015.ECL.0728 – Travaux Neufs d'éclairage public – Rénovation – Rues Jean Bouin, du Petit Pont et du Bois Renard, Délibération n°D-2016-089 :

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre des Travaux Neufs d'éclairage public, lors de la rénovation des rues Jean Bouin, du Petit Pont et du Bois Renard, il s'est avéré nécessaire d'ajouter trois points lumineux supplémentaires.

Ces trois points lumineux engendrent un excédent de 3 356,00 € HT à la convention initiale, avec une participation communale à hauteur de 50 % soit 1 678,00 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ✚ **D'Approuver** l'avenant n°1 à la convention n°2015.ECL.078 proposé, avec une participation communale de 1 678,00 €.

- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

III – Mairie : Réaménagement des locaux, Approbation du plan de financement et demandes de subventions, délibération n°D-2016-090 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°16-DRCTAJ/2 – 485, en date du 30 septembre 2016, portant création de la Commune Nouvelle « Les Achards »,

Vu la délibération n°D-2016-071 du 5 septembre 2016, portant création de la commune nouvelle «Les Achards» par regroupement des communes de La Chapelle-Achard et de la Mothe-Achard,

Considérant la nouvelle affectation du bâtiment de la Mairie de La Mothe-Achard.

Au 1^{er} janvier 2017, les mairies de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard fusionnent pour devenir la Nouvelle Commune « Les Achards ».

Afin de prendre en compte les nouveaux besoins liés à la Commune Nouvelle, le bâtiment actuel de la mairie de La Mothe-Achard devra subir une reconfiguration des lieux.

Cet aménagement intégrera un agrandissement de la salle du Conseil Municipal et une réorganisation des lieux comprenant également la mise en accessibilité du bâtiment dans le cadre de l'ADA'P.

Par la même occasion, les menuiseries seront changées permettant ainsi de rendre le bâtiment moins énergivore et d'apporter un confort thermique aux usagers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Honoraires et Etudes <i>dont Maîtrise d'Œuvre</i> <i>dont Contrôle Technique</i> <i>dont Coordination SPS</i>	40 000 €	Fonds de Soutien à l'Investissement (41,61%)	173 495 €
		DETR (30%)	125 100 €
Travaux	377 000 €	SYDEV	50 000 €
Montant total études et travaux Hors Taxes	417 000 €	Autofinancement (20 %)	83 400 €
TVA	83 400 €	FCTVA (Etat) (16,404 %)	68 405 €
TOTAL DEPENSES TTC	500 400 €	TOTAL RECETTES TTC	500 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE:

- ✚ **D'approuver** le projet de réaménagement de la Mairie,

- + **De valider** le plan de financement prévisionnel de l'opération en s'engageant à financer le solde de l'opération,
- + **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- + **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

IV – Budget Principal : décision modificative budgétaire n°4/2016, délibération n°D-2016-091 :

Martial CAILLAUD, Adjoint au Maire délégué aux finances, invite l'Assemblée à adopter la décision modificative suivante n°4/2016 relative au budget principal de l'année 2016, en votant par chapitre et par opération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>FONCTIONNEMENT – dépenses :</u>	0.00 €
<u>Chapitre 012</u> – 6218 – Autre personnel extérieur	5 500.00 €
6413 – Personnel non titulaire	14 500.00 €
 <u>Chapitre 022</u> – Dépenses imprévues	 - 20 000.00 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 4/2016 au Budget Principal 2016.

V – Restaurant scolaire : tarif année 2017, délibération n°D-2016-092 qui abroge et remplace la délibération n°D-2016-086 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu la délibération n°D-2016-040 relative au transfert de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes du Pays des Achards à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°D-2016-051 relative à la convention de mise en place d'une liaison chaude entre le collège Jacques Laurent et le restaurant scolaire communal,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le transfert de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes du Pays des Achards, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les tarifs concernant la restauration scolaire seront étudiés sur l'ensemble du territoire communautaire et fixés par année scolaire dans le courant de l'année 2017.

Il rappelle que la commune de la Mothe-Achard a voté les tarifs du restaurant scolaire de manière annuelle, soit pour l'année 2016.

Afin de couvrir la période scolaire 2016/2017, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2016 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les tarifs du service pour la période scolaire 2016/ 2017 :

- Repas adulte : 5,32 €/repas
- Forfait enfant : 52,08 €/mois sur 10 mois de septembre à juin.
- Déduction repas maladie/sortie scolaire : 3,25 € avec une franchise maladie de 2 jours
- Repas occasionnel : 4,08 €/repas
- Réduction : - 20% sur le troisième forfait enfant et les suivants à partir du 3^{ème} enfant.

L'Assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **Décide** de fixer les tarifs du restaurant scolaire, comme suit, pour la période scolaire 2016/2017 :

- Repas adulte : 5,32 €/repas
- Forfait enfant : 52,08 €/mois sur 10 mois de septembre à juin.
- Déduction repas maladie/sortie scolaire : 3,25 € avec une franchise maladie de 2 jours
- Repas occasionnel : 4,08 €/repas
- Réduction : - 20% sur le troisième forfait enfant et les suivants à partir du 3^{ème} enfant.

✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

VI – Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor, délibération n°D-2016-093 :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° D-2015-025 du 30 mars 2015 il a fixé à 100 % le taux de l'indemnité de conseil allouée au précédent trésorier.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite modifier ce taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- **Décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- **Dit** que cette indemnité sera accordée à Monsieur Fuentes Philippe, comptable du Trésor,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2016.

VII – Allocation de vétéranee sapeurs pompiers volontaires : montant de la participation à la retraite année 2016, délibération N° D-2016-094 :

Monsieur Martial CAILLAUD, Adjoint délégué aux Finances, rappelle aux conseillers que le montant de la participation communale à la retraite des sapeurs pompiers volontaires pour l'année 2015 était de 8.40 € par année de service (8.20 € en 2014). Il demande à l'Assemblée si elle souhaite maintenir ou réexaminer ce montant pour l'année 2016.

Monsieur Michel VALLA invite donc l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Fixe** à 8,60€ par année de service le montant de l'allocation de vétéranee des sapeurs pompiers volontaires pour l'année 2016 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

XXXXXXXXXXXXXXXX

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Murs du bâtiment commercial JUNY : Les locataires actuels du bâtiment de la pizzeria Juny ont soumis leur souhait d'acheter les murs de ce bâtiment commercial. L'avis des Domaines a estimé ce bien à 160 000 €. Les logements à l'étage sont la propriété de Vendée Logement. Le conseil municipal délibérera ultérieurement sur l'éventualité de vendre ce bien et sur les conditions et modalités de vente.

Téléthon : La commission a privilégié cette année la marche. Il y aura donc une marche gourmande de 24 h. Cela consiste à donner une ou deux heures de son temps à une marche. Deux personnes marcheront 24 heures non stop, il s'agit de Jean MICHEAU et de Pascal GUEDON. Un stand sera tenu le vendredi 2, le samedi 3 et le dimanche 4 aux halles. Le CME a fabriqué pour l'occasion un logo géant.

Bulletin municipal : Martial a rencontré offset pour un projet de maquette du bulletin. Objectif : bon à tirer pour le 23/12, distribution 1ère semaine de janvier.

Logo : création lors de la nouvelle commission communication en début d'année prochaine.

Soirée Elus/agents : 01/12 à 18h30 à l'espace culturel

Goûter des aînés : 06/12

Séance plénière pour le CME : 10/12 à 11h00

Vœux du Maire Les Achards : **Vendredi 20 janvier 2017 à 18h00** à l'Espace Culturel.

Séance levée à 21h35

**Prochaine séance du Conseil Municipal
le lundi 19 décembre 2016 à 20h30.**